

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-510

présenté par

M. Dufrègne, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux normal de l'impôt est fixé à 33,3 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le taux normal de l'impôt sur les sociétés à 33,3% alors que celui-ci devrait atteindre 25% en 2022 selon la trajectoire fixée en 2017.